

## Contrat de Garantie et de Service Après Vente

Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art. La réalisation des prestations de ce contrat est confiée à la société Blanc Brun Assurance Conseil (BBAC) – RCS de Lyon 420 589 459

### Article 1 – Référence de l'appareil

L'appareil décrit sur la facture de vente Son Video.com  
Le vendeur est tenu de fournir un Appareil conforme à la commande.

Nature : .....  
Référence : .....  
Marque : .....  
N° de facture : .....

### Article 2 – Livraison

A domicile payante

### Article 3 – Mise en service par le vendeur

L'acheteur met lui-même l'appareil en service, il le fait sous sa propre responsabilité.

En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

### Article 4 - Garantie légale (sans supplément de prix)

Nous vous informons qu'en cas de défaut de conformité du bien au contrat, la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-13 du Code de la Consommation et celle relative aux défauts de la chose vendue, mentionnée aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil, s'appliqueront conformément à la loi.

**Article L217-4 du code de la consommation:** « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

**Article L217-5 du code de la consommation:** « Le bien est conforme au contrat: 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

**Article L217-12 du code de la consommation:** « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

**Article L217-16 du code de la consommation:** « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

**Article 1641 du code civil:** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

**Article 1648 du code civil:** « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

### Article 5 – Garantie contractuelle et prestations payantes

	GARANTIE CONTRACTUELLE	EXTENSION DE GARANTIE PAYANTE
PRIX	Rien à payer en sus du prix de vente de l'Appareil	Au forfait : montant selon le prix d'achat de l'Appareil
DUREE	2 ans	3 ans
POINT DE DEPART	Date de livraison	731ème jour suivant la Date de livraison
TERRITORIALITE	France métropolitaine, Belgique , Luxembourg	France métropolitaine , Belgique , Luxembourg
<b>REPARATION DE L'APPAREIL</b>		
Remplacement des pièces	Oui selon les conditions énoncées dans le contrat	Oui selon les conditions énoncées dans le contrat
Garanties des pièces remplacées	Oui garantie 3 mois	Oui garantie 3 mois
Main d'œuvre	Oui selon les conditions énoncées dans le contrat	Oui selon les conditions énoncées dans le contrat
Déplacements Frais d'envoi	Oui Uniquement pour les écrans de plus de 22' Oui si le réparateur est à plus de 30 km	Oui Uniquement pour les écrans de plus de 22' Non, les frais de retour seulement
Transport des pièces	Oui	Oui
<b>Remplacement ou indemnisation de l'appareil(*)</b>	Oui si accord fabricant	Oui sous conditions ci-après détaillées
AUTRES PRESTATIONS	Toute période d'immobilisation de l'Appareil d'au moins sept (7) jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui reste à courir	

(\*) en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur

### 5.1 - Conditions de garantie contractuelle et prestations payantes

**Appareil :** l'appareil mentionné à l'article 1 du présent contrat. Les appareils reconditionnés ou d'occasion ne sont pas éligibles au contrat, Les appareils Nomades et les appareils faisant l'objet d'un usage commercial, professionnel ou collectif.

**Date de mise en service :** La date d'achat de l'Appareil. Si celui-ci est emporté, il s'agit de la date indiquée sur la facture d'achat. Si l'Appareil est livré, il s'agit de la date indiquée sur le bon de livraison.

**Frais de réparation :** Les frais nécessaires à la remise en état de l'Appareil.

**Panne :** La panne ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, mécanique ou électromécanique interne à l'Appareil et en empêchant son fonctionnement normal.

**Valeur d'usage :** Le prix d'achat toutes taxes comprises de l'Appareil, déduction faite d'un taux de vétusté d'un (1) % par mois calendaire entamé à compter de sa Date de livraison.

**Valeur de remplacement :** Le prix toutes taxes comprises de remplacement de l'Appareil par un appareil présentant des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles de l'Appareil si celui-ci n'est plus disponible rapidement ou plus fabriqué (à l'exception du prix, du poids, de la marque, de la forme et de la couleur). Cette valeur ne peut en aucun cas dépasser la Valeur d'usage.

### 5.2 Objet

**Le présent contrat définit les conditions et limites dans lesquelles le vendeur prend en charge les Frais de réparation de l'Appareil en cas de Panne couverte par la garantie et pendant sa durée.**

Si la Panne est garantie, le vendeur peut, à son choix :

- procéder au remplacement de l'Appareil ou au remboursement sous forme d'Avoir, selon les modalités et dans les limites de la Valeur de remplacement,
- procéder ou faire procéder à la réparation de l'Appareil, dans les conditions et limites de la Valeur d'usage.

**POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE :** En cas de panne, le client doit :

- 1) déclarer la panne, dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de survenance, en précisant la date, la nature et les circonstances à l'assistance téléphonique au **0 892 232 123**, qui organisera la prise en charge de l'intervention ;
- 2) présenter, lors de l'intervention, l'appareil garanti endommagé, sa facture originale d'achat sans rature ni modification, et le certificat de garantie sur lequel l'appareil est désigné. Le numéro de série de l'appareil ne doit être ni enlevé, ni modifié.

Ce contrat est accordé à l'acheteur de l'appareil neuf ou à toute autre personne nommément désignée par l'acheteur ; le nom du bénéficiaire sera inscrit sur le contrat.

**Ce contrat n'est pas cessible.** Le contrat ne donne droit à aucune indemnité en espèce ou en nature.

### **5.3 Ce qui n'est pas couvert par la garantie contractuelle et l'extension de garantie payante**

- les dommages, pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe,
- les dommages d'ordre esthétique,
- les dommages intervenus sur des écrans de télévision résultant d'un défaut de pixellisation lorsque ce défaut est inférieur à 5 pixels par million et se situe aux extrémités de l'écran (bande représentant un dixième de la taille de l'écran),
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts, y compris internes, lorsque l'Appareil est utilisé à des fins professionnelles, commerciales ou associatives,
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts résultant de la modification des caractéristiques techniques d'origine de l'Appareil,
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts affectant les pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur,
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts afférents aux accessoires (et notamment les câbles d'alimentation, pièces en verre ou en plastique, accessoires d'aspirateur, de robots ménagers),
- le contenu des appareils (et notamment les denrées, vêtements, linges, vaisselle, compacts discs, DVD),
- les réglages accessibles à l'utilisateur sans démontage de l'Appareil,
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts résultant du non respect des instructions ou préconisations fournies par le constructeur,
- les dommages dus à l'oxydation, la corrosion, à un mauvais branchement ou à un problème d'alimentation,
- les réparations effectuées par toute autre personne qu'un Réparateur Agréé par BBAC ainsi que tous dommages subis par l'Appareil du fait d'une intervention par une telle personne,
- les frais de devis suivis ou non de réparation couverte par le Contrat,
- les réparations de fortune ou provisoires ainsi que les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant,
- les frais de port et d'emballage ainsi que les petites fournitures,
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts portant sur des pièces consommables (joints, durits, barettes, manchettes, filtres de hotte, fusibles, courroies, pièces en caoutchouc, diodes, ampoules, lampes de rétro et vidéo projecteurs),
- les dommages, pannes, défaillances ou défauts non constatés et les frais en résultant,
- les frais de réglages, les vérifications, les nettoyages et les essais non consécutifs à une Panne garantie,
- les frais de transport et de modification des Appareils en cas de rappel par le constructeur pour défaut de série.
- les Appareils dont le numéro de série a été rendu illisible, a été modifié ou enlevé.
- les pertes de données informatiques (et notamment fichiers, logiciels, données) ou de quelque nature qu'elles soient.

### **Article 6 - Litiges éventuels**

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- d'une association de consommateurs; ou
- d'une organisation professionnelle de la branche, ou
- de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas le "bref délai" de la garantie légale (voir art.4) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose : que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur; que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale(\*); que, pour les opérations nécessitant une haute technicité(\*) aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(\* ) voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après vente.

### **Article 7 - Informatique et libertés**

- L'acheteur recueille des informations nominatives et personnelles indispensables à la gestion de la garantie contractuelle et de l'extension de garantie payante. Celles-ci sont obligatoires et destinées à ses partenaires contractuels pour la gestion de la garantie contractuelle et de l'extension de garantie payante. Conformément à la loi relative à l'informatique et libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives et personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, l'acheteur doit contacter le vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée dans le présent contrat.